

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
Global Onshoring & Sovereignty

Identifiant d'entité juridique :
9695006CJ50PFFETD115

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un objectif **environnemental** : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un objectif **social** : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'OPC intègre les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail ci-dessous et dans la section « Stratégie d'investissement » du Prospectus.

La prise en compte des critères ESG au sein du fonds a pour objectif de conjuguer la performance financière et la volonté d'influencer, dans la mesure du possible, positivement les émetteurs en termes de performances ESG, en encourageant les sociétés à progresser sur l'intégration de critères ESG dans leurs activités, valorisant ainsi les bonnes pratiques.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La démarche extra-financière mise en œuvre s'appuie sur l'intégration de critères extra-financiers dès la définition de l'univers d'investissement. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique ESG mise en place par la société de gestion, disponible sur son site internet.

L'approche de prise en compte de critères extra-financiers est une approche en « sélectivité », qui s'appuie sur la méthodologie propriétaire d'analyse extra-financière en 4 étapes développée par Montpensier Arbevel, et s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés :

1. Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées en application de la politique d'exclusion mise en place par la société de gestion disponible sur son site internet :
 - Les sociétés impliquées directement (fabrication, vente de composants, services, ...) ou indirectement (via une filiale ou une société mère) dans des activités concernant les armes controversées, ou non conventionnelles suivantes : armes à laser aveuglantes, armes incendiaires et armes à éclats non localisables, armes biologiques et chimiques et uranium appauvri, sont exclues de l'univers d'investissement ;
 - Sont également exclues de l'univers d'investissement du fonds, les sociétés dont plus de 10% du chiffre d'affaires est en lien avec les activités listées ci-après :
 - ✓ la fabrication d'armes nucléaires, de ses composants ou systèmes associés,
 - ✓ les sociétés impliquées à hauteur de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans l'armement conventionnel sont également exclues, cependant, elles peuvent être réintégrées à l'univers investissable, à la suite d'une analyse qualitative ayant comme objectif de s'assurer de la prise en compte des enjeux de conformité, contrôle interne, et gestion de l'exportation, sujets matériels pour le secteur de la défense,
 - ✓ les divertissements pour adultes,
 - ou dont plus de 5% du chiffre d'affaires est en lien avec les activités listées ci-après :
 - ✓ l'extraction du charbon, et plus précisément de l'extraction du charbon thermique (lignite, bitume, anthracite, ...) et sa vente, ce qui n'inclut donc pas le charbon métallurgique (qu'on appelle aussi charbon à coke ou charbon sidérurgique),
 - ✓ le tabac, et
 - ✓ l'huile de palme.
2. Exclusion des entreprises notées « CCC » ou « Vigilance Controverse Rouge » par MSCI ESG Research. Parmi ces controverses « Red », on retrouve notamment les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (Droits de l'Homme, Droits du travail, Environnement et Corruption) ;
3. Analyse des pratiques de gouvernance des entreprises selon la méthode propriétaire Montpensier Governance Flag (MGF) dont l'objectif est d'évaluer l'alignement d'intérêts entre les dirigeants, les actionnaires et plus généralement l'ensemble des parties prenantes. Elle s'appuie sur une liste de sous-critères répartis autour de 4 axes d'analyse : Board (taux d'indépendance du conseil d'administration, présence de femmes au conseil d'administration, ...), Rémunération (transparence des critères de rémunération, ...), Structure actionnariale (présence d'actionnaire majoritaire, ...) et Pratiques comptables (avis des auditeurs financiers sur les comptes de l'entreprise, ...) qui nous permet de déterminer 3 statuts MGF : « Pass », « Watchlist » ou « Fail ». Toutes les entreprises identifiées « Fail » sont exclues ;

4. Analyse de la contribution des entreprises aux transitions environnementale et solidaire selon la méthode propriétaire Montpensier Industry Contributor (MIC) qui s'appuie sur les 17 ODD de l'ONU, selon une approche Best in Class, regroupés en 2 transitions : Transition Écologique et Transition Solidaire, puis selon 4 thèmes d'impact : Environnement et Ressources pour la Transition Écologique, Inclusion et Besoins Essentiels pour la Transition Solidaire. Elle s'appuie sur une liste de sous-critères (empreinte carbone, gestion des déchets, satisfaction des employés, nombre de patients soignés, ...) complétée par d'autres indicateurs (activités dans les énergies fossiles, proportion d'énergie non-renouvelable dans la consommation et la production, conformité avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, ...). Cette analyse permet de déterminer le positionnement des entreprises sur les aspects environnementaux et sociaux, en tenant compte de leur secteur d'activité et des progrès des entreprises. Cette méthode nous permet de déterminer 3 niveaux de contribution MIC : positif, neutre, négatif. Les entreprises avec une contribution négative sont exclues.

Pour rappel, les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU sont un appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir. Au nombre de 17, les objectifs de développement durable ont été adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Les investisseurs ont un rôle déterminant à jouer pour atteindre ces Objectifs. Si certains ODD ne concernent pas directement les activités d'investissement, d'autres sont particulièrement pertinents. Parmi eux, on retrouve notamment l'ODD 12 : "Consommation et production durables". Cet objectif regroupe des thèmes chers aux entreprises responsables, comme l'efficacité énergétique, l'approvisionnement durable ou plus généralement l'économie circulaire. Les autres contributions des investisseurs peuvent concerner par exemple l'ODD 9, "Industrie, innovation et infrastructure", l'ODD 13, "Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques", ou encore l'ODD 11, "Villes et communautés durables", qui comprend par exemple la rénovation énergétique des bâtiments et les transports efficaces.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?***

Au minimum 90% des valeurs en direct en portefeuille, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités détenues à titre accessoire, sont couvertes selon les critères ESG définis ci-dessous.

L'OPCVM s'engage à avoir un minimum de 30% d'Investissements Durables comme indiqué plus loin. Ces investissements seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

La méthodologie d'identification des investissements durables de Montpensier Arbevel repose sur les composantes suivantes :

- ✓ L'analyse de la contribution à un objectif de durabilité, qui s'appuie sur une approche best effort, dans l'objectif de sélection des « meilleurs élèves » (ou l'élimination des « moins bons élèves ») sur la base de critères E et/ou S, ainsi

qu'une approche via les Objectifs de Développement Durable (ODD) et une approche d'exposition aux activités durables, qui repose sur une définition interne des « activités considérées comme durables » ;

- ✓ L'analyse du critère « ne pas nuire de manière significative » (DNSH), qui s'appuie sur des exclusions, des Principales Incidences Négatives (PAI) et l'évaluation des controverses. En complément, sont également évaluées comme ne respectant pas le critère DNSH, les valeurs dont l'impact MIA écologique ou solidaire, ou l'impact sur les piliers E et S est négatif ;
- ✓ L'analyse du respect des principes de bonne gouvernance, qui repose à la fois sur des exclusions et l'évaluation des controverses.

Ainsi, une valeur est considérée comme un « investissement durable » si elle respecte les trois conditions précédentes.

L'évaluation de la contribution à un objectif de durabilité est fondée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, que nous apprécions par :

- ✓ L'analyse des valeurs avec notre méthodologie propriétaire « Montpensier Impact Assessment (MIA) » qui s'appuie sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU et permet d'identifier et d'analyser l'impact des entreprises sur l'environnement et la société.
Nous mesurons un impact positif ou négatif pour chaque type de transition, puis un score d'impact total est obtenu en utilisant l'impact agrégé par type de transition. Le score d'impact global est l'impact MIA.
Nous considérons que les entreprises dont l'impact MIA est positif ou neutre contribuent positivement à un objectif de durabilité.
- ✓ Et/ou par l'analyse des éco-activités qui détermine la contribution à un ou plusieurs objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.
Ainsi, nous évaluons la Part Verte des sociétés - c'est-à-dire le pourcentage des revenus générés par des activités qui contribuent positivement à la transition climatique (ie, 8 « éco-activités » définies par le label Greenfin). Ces 8 éco-activités sont classées en 3 grands vecteurs de transition : 1/ Energie Responsable, 2/ Préservation du capital terrestre et 3/ Transport Efficient.
Nous considérons que les entreprises identifiées comme de Type I ou II, au regard de la définition du label Greenfin, contribuent positivement à un objectif de durabilité.

Ainsi, si une valeur a au moins une contribution positive, elle est considérée comme un « investissement durable », à condition qu'elle n'ait pas de contribution négative ; en revanche, si une valeur a une contribution négative, elle est considérée comme un « investissement non durable ».

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

L'analyse du critère « ne pas nuire de manière significative » (DNSH), s'appuie sur des exclusions, des Principales Incidences Négatives (PAI) et l'évaluation des controverses. En complément, sont également évaluées comme ne respectant pas le critère DNSH, les valeurs dont l'impact MIA écologique ou solidaire, ou l'impact sur les piliers E et S est négatif.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Montpensier Arbevel prend en compte les 14 principaux indicateurs d'impacts négatifs dans la politique d'exclusions sectorielles et normatives, l'analyse des pratiques de bonne gouvernance (à travers la méthode propriétaire Montpensier Governance Flag – MGF), l'analyse qualitative propriétaire de la contribution des entreprises aux transitions environnementale et solidaire (Montpensier Impact Assessment – MIA, Montpensier Industry Contributor – MIC), et/ou dans l'analyse des éco-activités qui détermine la contribution à un ou plusieurs objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. La pertinence et la couverture de ces indicateurs dans l'analyse varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels chaque entreprise opère. Ci-dessous une liste non exhaustive des principales incidences négatives qui peuvent être prises en compte dans notre analyse extra-financière :

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES 2. Empreinte carbone 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Eau	8. Rejets dans l'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé 13. Mixité au sein des organes de gouvernance
--	--

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

- — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie ESG.

Montpensier Arbevel exclut de l'univers d'investissement les sociétés qui ne sont pas alignées sur certaines normes et conventions internationales, notamment les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGPNHR).

Les controverses font l'objet d'un suivi hebdomadaire, via la recherche MSCI ESG Controversies. Les Valeurs faisant l'objet d'une controverse « Red », sont exclues de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses « Red », on retrouve notamment les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (Droits de l'Homme, Droits du travail, Environnement et Corruption).

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ **X** Oui, Montpensier Arbevel prend en compte tous les Principaux Impacts Négatifs obligatoires applicables à la stratégie de l'OPCVM et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de l'analyse ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif du fonds est de participer, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, à l'évolution à la hausse comme à la baisse des marchés actions mondiaux en investissant, au moins à hauteur de 75% de l'actif net du fonds, en actions de sociétés identifiées par le gérant comme pouvant bénéficier de la relocalisation d'activités économiques dans les pays de l'OCDE, et des investissements publics et privés qui y sont liés, à travers une gestion discrétionnaire de type Bottom Up privilégiant la recherche de la qualité intrinsèque des titres, intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres en portefeuille.

La stratégie d'investissement du Fonds vise à sélectionner principalement des sociétés ayant été identifiées par le gérant, comme pouvant bénéficier, directement ou indirectement, de la relocalisation d'activités économiques dans les pays de l'OCDE, et des investissements publics et privés qui y sont liés, que nous regroupons en trois thématiques :

- Les enjeux de souveraineté, qui regroupe les entreprises actives dans des domaines stratégiques pour les économies nationales ;
- Les chaînes d'approvisionnement, qui regroupe les entreprises clés pour la réussite des activités stratégiques ;
- Les facilitateurs, entreprises catalyseurs de l'efficacité opérationnelle.

L'OPCVM est exposé à hauteur minimum de 75% en actions et ce jusqu'à 110% de son actif net. L'exposition se fait au travers d'actions de toutes tailles, tous secteurs, sans allocation géographique au sein de l'OCDE. L'exposition aux valeurs de petites capitalisations (ie dont la capitalisation boursière est inférieure à 2 Milliard d'Euros) pourra atteindre 10% de l'actif net de l'OPCVM et l'exposition aux actions des pays émergents sera limitée à 30% de l'actif net de l'OPCVM.

Le Fonds peut investir dans des actions cotées dans la limite de 100% de l'actif net du Fonds ; et dans des valeurs assimilées (certificats d'investissement, ...) dans la limite de 25% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds pourra également intervenir, le cas échéant, sur des instruments dérivés, contrats futures ou options, en couverture ou en exposition.

L'OPCVM pourra également être exposé à hauteur maximum de 25% au risque de taux via l'investissement en obligations, et produits de taux, dont les émetteurs pourront être publics ou privés, ou en instruments dérivés de taux. Ces titres pourront être de catégorie jugée spéculative ("high yield") par la société de gestion.

Aucun critère relatif à la notation ou la duration n'est imposé au gérant.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La société de gestion mène sa propre analyse pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs, et ne recourt pas mécaniquement, ni ne s'appuie exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation, et met en place une analyse de risque de crédit et des procédures permettant la prise des décisions de gestion.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Fonds peut investir sur des titres de créance et des instruments du marché monétaire, à hauteur de 10% maximum de l'actif net du Fonds.

Le Fonds pourra investir au maximum 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC. L'OPCVM pourra comporter un risque de change, hors euro, en toutes devises, de pays membre de l'OCDE, mais aussi de pays hors OCDE ou émergents, jusqu'à 100% de l'actif net du Fonds, couvert ou non, en tout ou partie, notamment par le biais d'opérations à terme de gré à gré conclues avec un établissement de crédit.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'OPCVM met en œuvre une démarche d'investissement socialement responsable qui a comme objectif d'exclure de l'univers d'investissement, sur la base de critères extra-financiers, des sociétés qui ne seraient pas compatibles avec les critères définis par la société de gestion.

L'analyse extra-financière conduite permettra de définir une liste de valeurs exclues représentant 20% de l'univers d'investissement de l'OPCVM.

Ainsi, la politique d'exclusion est appliquée au fonds dès la définition de l'univers d'investissement :

1. Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées, tel que décrit plus haut ;
2. Exclusion des entreprises présentant une note strictement inférieure à « CCC » ou « Vigilance Controverse Rouge » par MSCI ESG Research. Parmi ces controverses « Red », on retrouve notamment les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (Droits de l'Homme, Droits du travail, Environnement et Corruption).
3. Une analyse de la gouvernance des entreprises via la méthode propriétaire « MGF - Montpensier Governance Flag », qui met l'accent sur les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, au travers d'une grille de lecture méthodique, relative et évolutive dans le temps, qui nous permet d'exclure les valeurs pour lesquelles un flag MFG « Fail » est déterminé
4. Une analyse de la contribution des entreprises aux transitions environnementale et solidaire via la méthode propriétaire « MIC - Montpensier Industry Contributor », qui s'appuie sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU selon une approche Best in Class. Cette analyse permet de déterminer le positionnement des entreprises sur les aspects environnementaux et sociaux, en tenant compte de leur secteur d'activité et des progrès des entreprises. Les entreprises avec une contribution négative sont exclues.

Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research, elles pourront être complétées, modifiées ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

Au minimum 90% des valeurs en direct en portefeuille, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités détenues à titre accessoire, sont couvertes selon les critères ESG définis ci-dessus.

Les investisseurs doivent noter qu'une analyse extra-financière n'est pas effectuée sur les liquidités, les quasi-liquidités, et produits dérivés à titre de couverture, et qu'il peut ne pas être possible d'effectuer une analyse extra-financière sur certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. Ainsi, la méthodologie d'analyse extra-financière n'inclura pas les liquidités, les quasi-liquidités, les produits dérivés à titre de couverture et certains produits dérivés et certains organismes de placement collectif.

L'ensemble des valeurs en portefeuille, à l'exception des instruments cités ci-dessus, sont analysées selon une double approche ESG et fondamentale.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le processus d'exclusion réduit l'univers d'investissement d'au moins 20% par rapport à l'univers initial.

- ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'OPCVM met en œuvre une démarche d'investissement socialement responsable qui a comme objectif d'exclure de l'univers d'investissement, sur la base de critères extra-financiers, des sociétés qui ne seraient pas compatibles avec les critères définis par la société de gestion.

Ainsi, Montpensier Arbevel met en œuvre une analyse des pratiques de gouvernance des entreprises selon la méthode propriétaire Montpensier Governance Flag (MGF) dont l'objectif est d'évaluer l'alignement d'intérêts entre les dirigeants, les actionnaires et plus généralement l'ensemble des parties prenantes.

Elle s'appuie sur une liste de sous-critères répartis autour de 4 axes d'analyse :

- ✓ Board (taux d'indépendance du conseil d'administration, présence de femmes au conseil d'administration, ...),
- ✓ Rémunération (transparence des critères de rémunération, ...),
- ✓ Structure actionnariale (présence d'actionnaire majoritaire, ...), et
- ✓ Pratiques comptables (avis des auditeurs financiers sur les comptes de l'entreprises, ...),

Nous appliquons un filtre d'identification quantitatif qui permet d'identifier les valeurs qui présentent des faiblesses au regard des quatre piliers analysés. Cette identification des valeurs donne lieu à une analyse qualitative supplémentaire pouvant conduire à leur maintien dans l'univers final. Cette analyse nous permet en outre de déterminer 3 statuts MGF : « Pass », « Watchlist » ou « Fail ». Toutes les entreprises identifiées « Fail » sont exclues.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales..

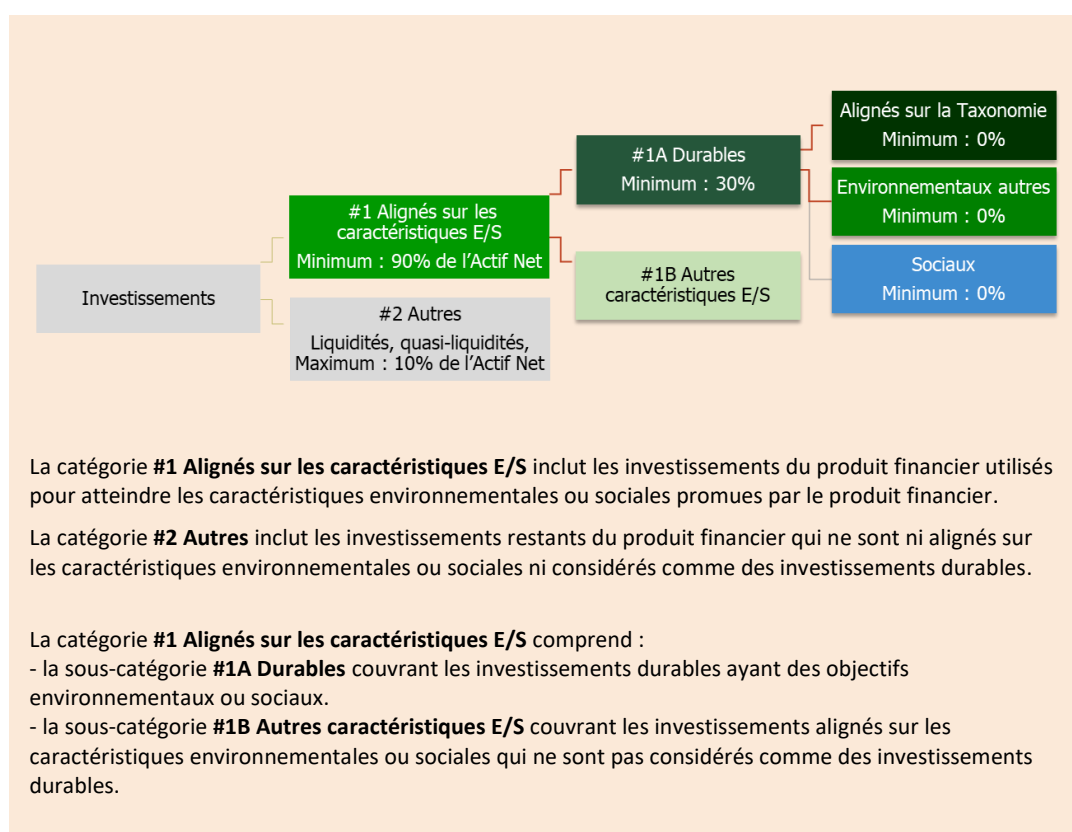


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'OPCVM s'engage à avoir un minimum de 30% d'Investissements Durables comme indiqué dans le tableau ci-dessous. qui seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement, lorsqu'ils intègrent des facteurs de durabilité par l'exclusion de tout émetteur spécifié dans la liste d'exclusion décrite dans la politique d'exclusion disponible, comme indiqué plus loin, sur le site Internet www.montpensier-arbevel.com

Les investisseurs doivent noter qu'il peut ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités, certains produits dérivés et certains organismes de placement collectif, selon les mêmes normes que pour les autres investissements.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus reflètent les minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net du fonds.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par l'OPCVM.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☒ Oui

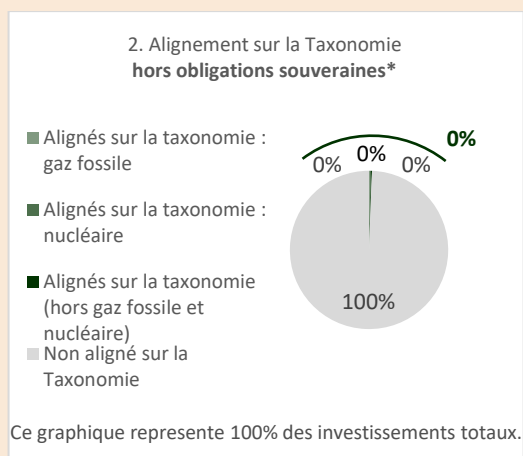
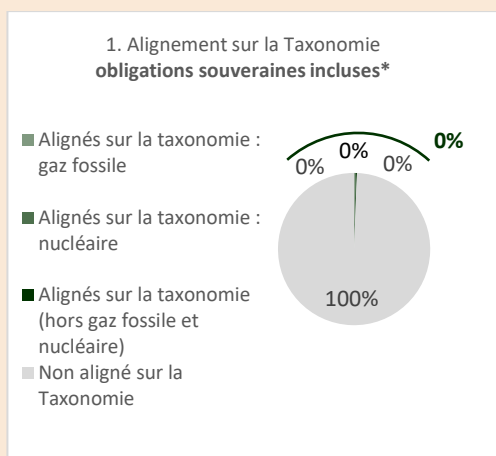
☒ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

L'OPCVM peut éventuellement détenir des investissements liés au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignés sur la taxonomie, mais ne prend pas d'engagement minimum sur ces aspects ou sur la taxonomie de manière générale.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Actuellement, l'OPCVM prend un engagement d'alignement du portefeuille sur la taxonomie européenne minimal de 0%, cependant, il est susceptible de détenir des investissements dans des activités qualifiées de Durables au sens du Règlement Taxonomie.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique « atténuation du changement climatique » et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

L'OPCVM n'a pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

L'OPCVM n'a pas défini de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

L'OPCVM n'a pas défini de part minimale d'investissements durables sur le plan social.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les liquidités et les quasi-liquidités à des fins de gestion de la trésorerie, ainsi que certains OPC, sont inclus dans « #2 Autres ».



- **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Cet OPCVM n'a pas recours à un indice spécifique désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.montpensier-arbevel.com